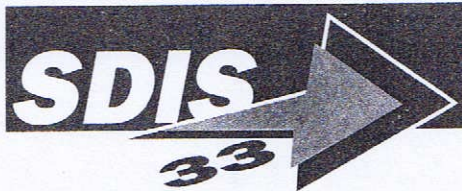


COMMUNE DE

**Virsac**

Annexes

**PORTER A CONNAISSANCE**



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde **Reçu le**

- 7 DEC. 2009

Le Directeur Départemental

**SUADEL**

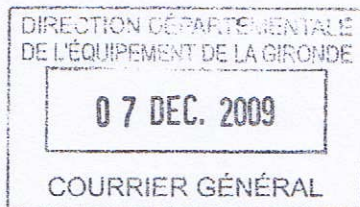
à

**Monsieur le Directeur Départemental  
de l'Équipement  
S.U.A.D.E.L./PROU  
Cité Administrative  
Rue Jules Ferry - B.P. 90  
33090 BORDEAUX CEDEX**

à l'attention de Jacques GODIN

Bordeaux, le

04 DEC. 2009



Groupement Opération Prévision  
GOP/RMU/ASD/A.A.102315/2009 - 110856  
Vos Réf : V/Transmission reçue le 6 novembre 2009  
Affaire suivie par le major HERVE tél : 05 57 94 01 50

**Objet : Plan local d'urbanisme  
Commune de VIRSAC**

**P.J. :** Un plan sur la défense incendie.  
Une fiche de contrôle des points d'eau.

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur la défense incendie de la commune de VIRSAC, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au titre du Porter à Connaissance.

### 1. Réglementation applicable

L'évaluation des besoins en eau pour la lutte contre l'incendie est fixée par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Les caractéristiques et les règles d'implantation des hydrants sont définies par les normes NF S 61.211 ou NF S 61.213 et NF S 62.200.

Ces textes précisent entre autres que les points d'eau ne doivent pas être distants de plus de 200 m du risque et être implantés sur des voies accessibles d'une largeur minimale de trois mètres, bandes réservées au stationnement exclues et offrant une force portante de 160 kilo-newton.

La distance peut être portée à 400 m pour la défense incendie du risque faible sur le département de la Gironde, comme le précise la lettre préfectorale du 10 mai 2004 relative à la prise en compte de la défense dans les actes d'urbanisme, adressée aux maires.

Les réseaux utilisés pour la défense incendie doivent assurer un débit de :

- 60 m<sup>3</sup>/h pour les zones à urbaniser ou agricoles ;
- 120 m<sup>3</sup>/h pour les zones artisanales ;
- 120 à 240 m<sup>3</sup>/h pour les zones industrielles.

Lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits, la défense incendie peut être assurée par des réserves d'eau aménagées.

## **2. Secteurs présentant une défense incendie insuffisante**

A l'analyse des documents transmis et au vu des éléments techniques en possession du SDIS, certains secteurs géographiques bâtis laissent apparaître une défense incendie insuffisante.

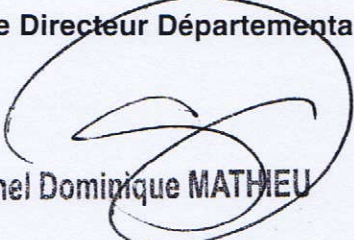
- 2.1.** Les secteurs ci-après ne sont pas défendus pour un risque courant, car les points d'eau sont trop éloignés (à plus de 200 mètres) :  
Magnan, château Bois Martin, Le Prat, Boise, Naudonnet, La Pierriere, La Brulerie, La Gravette, Le Cormier, La Petite Lande, La Rivière, Niaud.
- 2.2.** Les secteurs ci-après sont mal défendus pour un risque courant, car les hydrants présentent un débit insuffisant : La Fosse, La Clie, Les Vignes.

Pour pallier ces carences en eau, il convient de déterminer, en accord avec le chef du centre de secours de ST ANDRE DE CUBZAC, les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques (renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux incendie normalisés, création de réserves d'eau auto-alimentées, etc.).

## **3. Modification du Plan**

Tout projet ultérieur de modification doit faire l'objet d'une consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**Le Directeur Départemental,**



**Colonel Dominique MATHIEU**

**Colonel Jean-Paul DECELLIERES**

Copies pour information à :

- Chef du groupement de Nord -Est
- Chef du CIS de Saint André de Cubzac
- Monsieur le Maire de Virsac

# DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE DE VIRSAC



Date : 13/11/2009

Commune : VIRRSAC

Tournée ressources en eau n° : 2009-VIRSA-024-STAN

C.I.S : ST ANDRE DE CUBZAC

Représentants : Mairie N

Gestionnaire réseau N

Autres services :

Matériel de Contrôle : Casomobile

N°	Type	Adresse	Débit maximum	Débit à 1 bar	Pression dynamique	Pression statique	Capacité	Codes Anomales	Etat
1	PI	PRADELLE	102	96	3,2	5,4			Disponible
2	PI	GUILLOU (FACE LOT LE PETIT BERDAT)	103	96	3,6	5,6			Disponible
3	PI	DOUAT N°10	117	106	4,2	6,0			Disponible
4	PI	LES CHAUMES/LA PIERRIERE .CD 133	117	110	4,0	5,5			Disponible
5	PI	BELLUE CD 115/CD133	120	115	4,0	6,0			Disponible
6	PI70	AUX VIGNES.CD 133	25	20	1,0	6,5		51	Débit faible
7	PI70	LA FOSSE CD 115 E2	26	22	1,0	5,6		51	Débit faible
8	PI	LE BOURG ( LA MAIRIE )	130	127	4,0	5,6		38	Disponible
9	PI	PEAGE A 10 (EXTERIEUR)	82	70	2,4	5,5			Disponible
10	PI	LES CHAUMES CD 133	107	106	4,2	6,0		4	Disponible
11	PI	LOTISSEMENT DOUAT N°1	127	120	5,8	6,0			Disponible
12	PI	MATELINOTTE N°11	130	120	3,6	5,6			Disponible
14	PI	BELLUE CD 133	104	91	4,2	6,4			Disponible

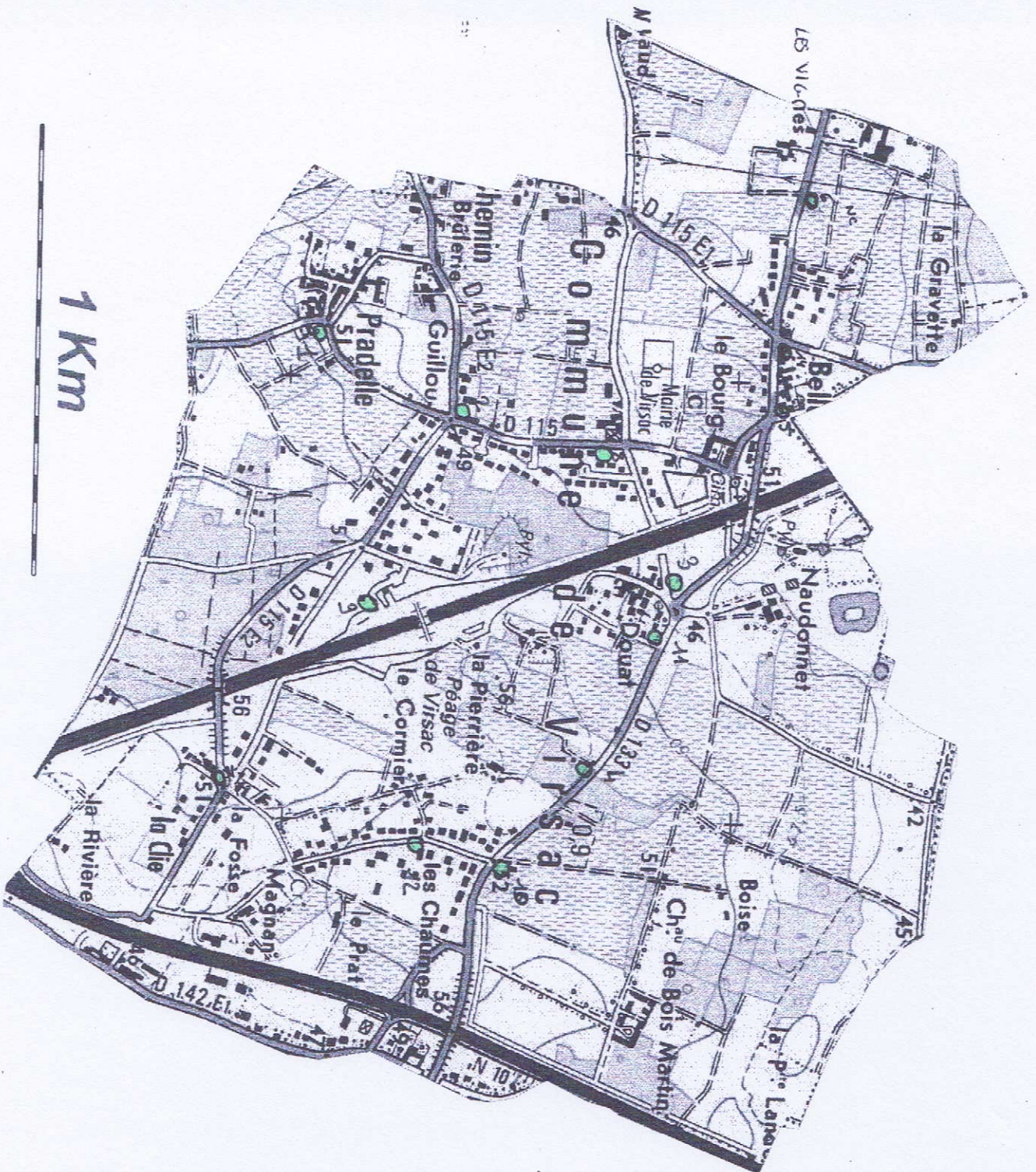
commune de  
**VIRSAC**

**P.A.C  
P.L.U**

DDE GIRONDE  
SUADEL/PLANIF

© IGN

novembre 2009



1 Km